

Séance du 20 février 2024

Délibération n° 2024/17

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec la commune des Achards et la Communauté de communes du Pays des Achards - ilot Charruyeau

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

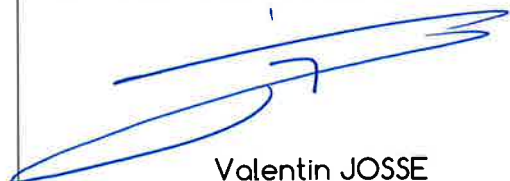
Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot du Charruyeau approuvée par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 13 février 2020,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain de l'ilot du Charruyeau,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture  
Préfecture de la Vendée  
DCPAT

Le

21 FEV. 2024

COURRIER ARRIVÉ LE